

Châteauneuf-du-Pape



**ARRETE DU MAIRE PORTANT
OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE**

**DEPLACEMENT ET CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DES
TERRES BLANCHES CR 339**

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 161-10,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,
VU le décret n° 2015- 955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 69/2017, en date du 19 juillet 2017 portant déclassement de la voie communale n°23 en chemin rural n°339 ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°44/2018 en date du 19 juillet 2018 ayant prescrit le lancement d'une enquête publique pour le déplacement et la cession d'une partie du chemin rural CR 339 ;
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1 :

Sur la commune de Châteauneuf-du-Pape, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déplacement et de cession d'une partie du chemin rural des TERRES BLANCHES (CR 339). Cette enquête publique, d'une durée de 15 jours, aura lieu du lundi 15 octobre 2018 au lundi 29 octobre 2018 inclus.

Article 2 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- La délibération relative au lancement de la procédure de déplacement et de cession d'une partie du chemin rural.
- L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.
- La note de présentation explicative.
- Un plan de situation.

Ces informations sont consultables dans les conditions fixées à l'article 4 du présent arrêté.

Enquête publique les TERRES BLANCHES 2018

Article 3 :

Monsieur Daniel VAIREL a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur Claude AVRIL, Maire de Châteauneuf-du-Pape.

Article 4 :

Les pièces du dossier du projet de déplacement et de cession d'une partie du chemin rural des TERRES BLANCHES (CR339), ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Châteauneuf-du-Pape pendant toute la durée de l'enquête publique, mentionnée à l'article 1, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

**Mairie de Châteauneuf-du-Pape
8, rue Joseph Ducos
BP 56
84232 Châteauneuf-du-Pape cedex**

Article 5 :

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie :

**Lundi 15 octobre 2018 de 09h00 à 12h00
Lundi 29 octobre 2018 de 14h00 à 17h00**

Article 6 :

Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture.

Cet avis sera affiché au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée :

- A la mairie et sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur, rue Joseph Ducos.
- Sur le chemin des TERRES BLANCHES (sur la partie objet du déplacement et de la cession).

L'avis ainsi que le dossier de l'enquête publique seront également publiés sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : <http://www.chateauneufdupape.org/>

Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire, les dossiers avec son rapport et dans un document séparé ses conclusions motivées.

Article 8 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 9 :

A l'issue de l'enquête publique le Conseil Municipal délibèrera pour approuver le projet de déplacement et de cession d'une partie du chemin rural des TERRES BLANCHES CR339, délibération éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Article 10 :

Au cours de l'enquête publique, des informations pourront être demandées, en mairie de Châteauneuf-du-Pape.

Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 12 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet du VAUCLUSE.

Fait à Châteauneuf-du-Pape, le 17 septembre 2018

Le MAIRE

Claude AVRIL

